



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente Janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme FRAY Monique, et M. TOULOUSE Thierry.

Absents : Mme. FABRE Nathalie

Procurations : Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, et M. TOULOUSE Thierry à Mme Huguette ANJOLRAS.

Secrétaire de séance : M. PAUL André.

OBJET : N° 2023.002 : CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) 2023 – 2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents, que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) centre-bourg 2017-2023 mise en place dans le cadre de la convention de revitalisation centre-bourg avec la communauté de communes du Val de Ligne arrivera à son terme le 30 juin 2023.

En s'engageant dans le programme Petites Villes de Demain et en travaillant dans le sens d'une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, la commune de Largentière et la communauté de communes du Val de Ligne entendent poursuivre et renforcer leur plan d'actions dont l'OPAH est une action centrale. L'étude pré-opérationnelle d'OPAH commandée par la communauté de communes et menée en 2022 par le cabinet Urbanis a permis de vérifier l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'OPAH.

La restitution de l'étude d'Urbanis fait état d'un bilan positif de l'OPAH et a détaillé deux scénarii pour un prochain dispositif :

- l'un avec une OPAH dite classique
- et l'autre avec une OPAH Renouveau Urbain.

Le comité de pilotage d'OPAH s'est réuni le 8 novembre 2022 et a retenu le premier scénario d'OPAH dite classique pour la période 2023-2026.

En effet, les contraintes budgétaires de la communauté de communes du Val de Ligne ne lui permettent pas de prendre en charge les aspects de renouvellement urbain.

Toutefois avec l'OPAH 2023-26, la commune de Largentière et la communauté de communes du Val de Ligne entendent poursuivre les objectifs de l'OPAH en cours, avec notamment le traitement de l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique des logements, l'adaptabilité des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, développer une offre de qualité à loyer maîtrisé, réduire l'inconfort, réinvestir le parc vacant dégradé, valoriser le bâti grâce à un traitement qualitatif, agir sur l'attractivité des immeubles et îlots les plus dégradés.

Une convention sera prochainement rédigée en ce sens.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve le rapport OPAH, tel qu'il vient de lui être présenté

Autorise monsieur le Maire à signer la convention 2023-2026,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Nombre de présents:	18	Au registre suivent les signatures
Nombre de votants:	18	Pour extrait certifié conforme
Pour :	18	A Largentière, le 30 Janvier 2023,
Contre :	00	Le Maire,
Abstention :	00	

Le Secrétaire de séance

André PAUL

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.